

[Texte]

in danger. If he already has status in another country as the reason for it, then presumably that is not a question in which we are particularly worried about him going back to torture, death, etc., unless he is attempting to make a claim from the country in which he has already been given protection.

Mr. Friesen: I would like to pursue that, because I think we could have some fun with it. But I want to be very clear, so nobody is under any misapprehension. The only level you are complaining about is the first level.

Mr. Cram: No, we are complaining about the other levels. It gets increasingly difficult to get higher than the Federal Court of Appeal—

Mr. Friesen: But is that not so for every judicial process?

Mr. Cram: It is virtually impossible to get there now.

Mr. Friesen: I am not a lawyer—I am pure—but it seems to me the appeal process has safeguards built into it so it is not. . . For example, you have to have new evidence. Are those not some of the criteria?

Mr. Cram: New evidence does not get you an appeal.

• 1055

Mr. Friesen: I'm saying in the general appeal process in the court system. I'm asking my lawyer friends here.

Mr. Cram: For a refugee new evidence does not get you an appeal.

The Chairman: Mr. Friesen, maybe Mr. Matas will straighten it out, because he's a very experienced lawyer. He is to appear later on.

I think under 46.01 if a person comes before the SIO and claims that he's not a convention refugee and the SIO says yes you are, that difference of view is justiciable.

Mr. Cram: I believe not.

The Chairman: I don't see anything in the act—

Mr. Cram: If the SIO says you're a convention refugee—

The Chairman: We'll ask Mr. Matas, because he'll know the answer to that. He's had many years of experience, but I think that matter is justiciable.

Mr. Cram: The SIO is not going to declare him a refugee in any case.

Mr. Friesen: I just hope that Mr. Matas isn't going to charge a fee.

The Chairman: I think you're wrong on that, with great respect. But we'll find out for sure.

Mr. Cram: Okay.

Mr. Friesen: Mr. Cram, what did you say about the immigration officer, the SIO? You made a reference that the SIO—

[Traduction]

une situation dangereuse. S'il a déjà le statut de réfugié dans un autre pays, il n'y a guère de raison qu'il risque de s'y faire torturer ou tuer s'il y retourne, à moins qu'il n'essaie de présenter une demande depuis le pays d'où on lui a déjà accordé une protection.

M. Friesen: Je voudrais poursuivre la discussion sur ce point car je crois que cela risque d'être amusant. Mais je veux éviter toute ambiguïté. Le premier palier est donc le seul dont vous vous plaignez.

M. Cram: Non, nous nous plaignons également des autres. Il devient de plus en plus difficile d'aller au-delà de la Cour fédérale d'appel. . .

M. Friesen: Mais n'est-ce pas le cas de tous les processus judiciaires?

M. Cram: Il est pratiquement impossible maintenant d'arriver jusque-là.

M. Friesen: Je ne suis pas avocat—ma pureté est assurée sur ce point—mais il me semble que le processus d'appel comporte des garanties afin qu'il ne soit pas. . . Par exemple, il faut que vous ayez de nouvelles preuves à fournir. Cela ne fait-il pas partie des critères?

M. Cram: L'apport de nouvelles preuves ne vous permet pas d'interjeter appel.

M. Friesen: Je parle là du processus général d'appel dans le système judiciaire. Ma question s'adresse à mes amis avocats.

M. Cram: Pour un réfugié, l'apport de preuves nouvelles ne lui garantit pas un appel.

Le président: Monsieur Friesen, peut-être M. Matas pourra-t-il régler cette question, car c'est un avocat qui a beaucoup d'expérience. Il doit comparaître tout à l'heure.

Je crois qu'en vertu du paragraphe 46.01, lorsque l'intéressé comparaît devant l'AIP et déclare qu'il n'est pas réfugié au sens de la Convention et que l'agent principal déclare qu'il l'est, la différence d'opinion est justiciable.

M. Cram: Je ne le crois pas.

Le président: Je ne vois rien dans la loi. . .

M. Cram: Si l'AIP dit que vous êtes réfugié au sens de la Convention. . .

Le président: Nous poserons la question à M. Matas car il a la réponse à cela. Il a des années d'expérience derrière lui, mais je crois qu'il s'agit là d'une question justiciable.

M. Cram: De toute façon, l'agent principal ne le considérera pas comme un réfugié.

M. Friesen: J'espère bien que M. Matas ne va pas nous présenter une facture d'honoraires.

Le président: Si vous me le permettez, je crois que vous vous trompez. Mais nous allons nous en assurer.

M. Cram: Bien.

M. Friesen: Monsieur Cram, qu'avez-vous dit à propos de l'agent d'immigration principal? Vous avez dit qu'il. . .